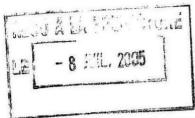
SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL



Séance du 28 juin 2005

N° 2005-10

Nombre de délégués en exercice :	18	L'an deux mil cinq, le 28 juin à seize heures, le
Nombre de delegues en exercice .	10	Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à
Présents :	10	l'hôtel du Département - Montauban, sous la
		présidence de Monsieur Jean CAMBON,
		Président.
Date de la convocation : 17 juin 2005		

Présents:

MM. ANDRIEU, ASTRUC, CAMBON, DAGEN, DE MARSAC, GARRIGUES,

QUÉREILHAC, ROSET, SAUTEDE, STEIN.

Absents excusés :

MM. COLLIN, GUIRBAL, MASSAT, MOIGNARD, MOUNIE, NONORGUES.

PLAGES, ROGER.

Assistaient à la séance :

MR CASSE, Représentant le SIEEOM Sud Quercy

MR LARREY, Payeur Départemental.

MM. BARON et GINESTET (Syndicat Départemental).

OBJET: Compétences optionnelles.

Transfert de compétences de la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron.

Dans le cadre des nouvelles possibilités ouvertes par les statuts modifiés, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron a décidé, par délibération du 16 juin, de transférer au Syndicat Départemental l'ensemble de la compétence « Déchets Ménagers ».

Ce transfert comprend donc l'ensemble des compétences optionnelles prévues par les statuts, et, entre autre l'aménagement d'une déchetterie associée au quai de transfert conformément aux orientations du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers.

Ainsi, en application de l'article 3-B des statuts relatif aux modalités de transfert des compétences optionnelles, il appartient au Comité Syndical de prendre acte de cette décision et d'en fixer la date d'effet.

Sur ce dernier plan, le Président propose les échéances suivantes :

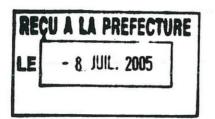
- transfert à compter de ce jour de la compétence déchetterie qui comprendra en premier lieu le lancement des études relatives à cet aménagement,
- transfert des autres compétences et notamment la compétence « collecte » avec effet au 1^{er} janvier 2006.

N° Siret: 258 201 367 00012 - APE: 900B

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide à l'unanimité :

- de prendre acte des transferts de compétences de la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron ;
- d'approuver l'échéancier proposé par le Président ;
- d'approuver le lancement des études pour la réalisation de la déchetterie ;
- d'autoriser le Président à entreprendre les diverses démarches nécessaires au transfert des autres compétences dans le cadre des dispositions applicables en la matière fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.



Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean CAMBON

1 1 JUIL 2005

Jean CANBON